Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20261105-DCM_051126_3-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Nombre de Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
13 + 2 procurations

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Présents : - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - Mme Carole CAVELTI M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : Mme Priscille BAKAJ à M. Aurélien MEROT
Mme Sophie TSCHIRHART à M. Olivier BAZILLE

Mme Nadine CHOLLEY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire

EXPOSE

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 portant adoption de la fongibilité des crédits ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 21 et notamment à l'article 2151 « Réseaux de voirie » pour faire face à une dépense liée à une demande

Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20261105-DCM_051126_3-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

d'avances et dont les crédits inscrits à l'article 238 « Avances commandes immobilisations corporelles» du chapitre 23 sont insuffisants.

Monsieur le Maire a décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 21	
Compte 2151 – Réseaux de voirie	33 762,00 €
Total	**33 762,00 €**
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 23	
Compte 238 - Avances commandes immobilisations corporelles	33 762,00 €
Total	**33 762,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

BRUEBACH le 09 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Nadine CHOLLEY

Le Maire,
Aurélien MEROT

MAIRIE de BRUEBACH (Haut-Rhin)